

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-16424/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Approbation de la modification n°4
92819

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier de la commune de Lançon-Provence en date du 5 avril 2022, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, par délibération n° URBA 008-12099/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence.

Par arrêté n° 22/238/CM du 2 août 2022, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la modification n°4 du PLU de Lançon-Provence.

Cette procédure a pour objet de :

- Procéder à un toilettage du règlement écrit du PLU.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.
- Corriger la légende de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Pinèdes.
- Adapter le règlement graphique afin de le mettre en adéquation avec l'ensemble des modifications énoncées.
- Procéder à d'autres ajustements mineurs, le cas échéant.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement écrit, les planches de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification tel que prévoit le Code de l'Urbanisme. Au regard des enjeux, sans incidences notables, consistant essentiellement à un toilettage du règlement, il a été décidé de ne pas réaliser de concertation.

Le dossier de modification n°4 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 25 janvier 2024 ainsi qu'à la commune de Lançon-Provence.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées sont au nombre de 3 et se répartissent de la manière suivante :

- 1 avis sans observation de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.
- 1 avis favorable assorti de deux demandes de justification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- 1 avis ne concernant aucun objet de la procédure du gestionnaire du Réseau de Transports d'Electricité (RTE).

Parmi les avis ci-dessus, celui de la DDTM nécessite d'apporter deux justifications :

- L'une concernant la réduction du potentiel de densification en zone UC,
- La seconde sur l'urbanisation permise dans la zone Ns exposée au risque feu de forêt.

Concernant la première demande de justification, une réponse a été apportée dans le dossier de procédure.

La seconde demande porte sur la prise en compte du risque feu de forêt d'un article du règlement de la zone Ns qui a été modifié dans ce sens. Le SDIS 13 et l'ABF ont été préalablement consulté avant la notification aux PPA et ont rendu chacun un avis qui ont été intégrés au dossier par le Commissaire Enquêteur pendant l'enquête publique :

- Le SDIS 13 souligne la prise en compte du risque naturel dans les OAP et souhaite modifier le règlement en remplaçant la référence aux normes définies pour la lutte contre l'incendie par « à la réglementation en vigueur concernant la défense extérieure contre l'incendie ». Cette modification a été prise en compte.
- L'ABF émet un avis réservé quant au découpage du secteur UA en 3 zonages UAa, UAb et UAc. Une réponse a été apportée et rajoutée dans le dossier de la procédure.

Par décision n°E23000091/13 du 20 novembre 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Claude PASCAL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence.

Par arrêté n°24/022/CM du 21 février 2024, la Présidente de la Métropole a ouvert l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence et en a défini l'organisation.

L'enquête publique a eu lieu du mardi 19 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

Le registre numérique a enregistré 70 visiteurs, 268 téléchargements de documents, et 102 visualisations.

1 seule contribution a été émise par le public apparaissant 2 fois sur le registre numérique qui constitue en fait un seul avis PPA qui est comptabilisé comme tel (RTE).

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur.

En date du 10 avril 2024, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 7 mai 2024. L'avis formulé est favorable assorti de 2 recommandations visant à solliciter l'autorité environnementale (MRAe) sous la forme d'une demande d'examen au cas par cas « ad hoc » pour avis sur sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que de prendre en considération la demande de la DRAC visant à clarifier et à compléter le dossier sur le point de la division en sous-zonages de la zone UA pour préciser leurs caractéristiques spécifiques en termes de densité et de développement.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations des administrés et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence a été adapté.

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :

Des modifications ont été apportées au règlement et au dossier de procédure. La liste des Emplacements Réservés qui n'avait pas subi de modification est supprimée des points de la procédure.

Suite aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions motivées, la métropole s'est engagée à réaliser l'examen au cas par cas et à le transmettre dans les plus brefs délais à l'autorité environnementale et à préciser dans le dossier de procédure les motifs de dissociation des 2 secteurs.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :

Avant son approbation en Conseil de la Métropole, la Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Lançon-Provence sur le projet de modification n°4 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n° URBA-008-12099/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence ;
- L'arrêté n°22/238/CM du 2 août 2022 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence ;
- L'arrêté n° 24/022/CM du 21 février 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence ;
- La décision n°E22000091/13 du 20 novembre 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Claude PASCAL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés, les observations du public ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 7 mai 2024 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lançon-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>

Article 3 :

Le dossier de modification n°4 du PLU de Lançon-Provence, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon de Provence.
- En mairie de Lançon-Provence, Hôtel de ville – Place du Champ de Mars 13680 Lançon-Provence.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.amprmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section d'investissement, autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 180131000D, Plan Local d'urbanisme, chapitre 20, nature 2033, fonction 510.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT